

# Commune de Lauwin-Planque

## ARRÊTÉ

Autorisation d'installer un échafaudage – 56 rue Roger Salengro  
du 28 septembre au 13 octobre 2023

Le Maire de la Commune de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4,  
Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,  
Vu la demande en date du 20 septembre 2023 par laquelle Monsieur Jacques DUPOND, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant son immeuble situé 56 rue Roger Salengro à Lauwin-Planque, du 28 septembre au 13 octobre 2023 afin de faire réaliser par la Société MT Façade, 15 route d'Arras 62320 BOIS-BERNARD des travaux de rejointement des briques en façade,  
Considérant l'objet de la demande,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Société MT Façade – 15 route d'Arras – 62320 BOIS-BERNARD est autorisée à installer du 28 septembre au 13 octobre 2023, un échafaudage sur le trottoir devant l'immeuble situé 56 rue Roger Salengro à LAUWIN-PLANQUE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :

La libre circulation des piétons et des véhicules sera impérativement maintenue. Toutes précautions de sécurité et de signalisations et d'informations seront prises pour éviter les accidents, notamment le balisage de l'échafaudage de façon à la rendre bien visible jour et nuit, et son installation sera faite de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles riverains, bouches d'incendie, appareils d'éclairage public.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'installation de cette échafaudage.

A l'expiration du délai de la présente autorisation, la voie publique et le trottoir devront être entièrement débarrassés de tout dépôt, nettoyés et remis à l'état initial.

#### **ARTICLE 2** :

Si dans un délai de 4 jours après la fin des travaux par le pétitionnaire ou par l'entrepreneur, la réfection totale du trottoir n'est pas faite ou n'est pas terminée, ou bien encore n'a pas été exécutée dans les règles de l'art, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires, par le Service Technique de la Commune, aux frais du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 3** :

La présente autorisation n'est valable que pour le délai indiqué à l'article 1<sup>er</sup> et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration dudit délai.

#### **ARTICLE 4** :

Le Directeur Technique des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de Police de Douai, et sera notifié à la Société MT Façade – 15 route d'Arras – 62320 BOIS-BERNARD.

Fait à Lauwin-Planque, le 25 septembre 2023

Sonia VALLET, Maire